

# **DESINFOX- MIGRATIONS**

## **Débat européen sur les questions de migrations : quels sont les angles morts ?**

**Migrations et élections européennes : les points clés**

Le sujet de la migration est un sujet central des débats pour les élections européennes qui se dérouleront le 9 juin prochain.

Ce document a pour objectif de donner les éléments essentiels sur le sujet des migrations dans l'Union européenne : quels sujets peuvent-être abordés par les institutions européennes ? Quels sont les chiffres à utiliser ? Et mieux comprendre le vocabulaire utilisé dans ce domaine (Dublin, pacte, etc.).

### **Sommaire**

<b>1. Immigration et asile: qu'est-ce qui relève de l'UE ?</b>	<b>2</b>
a. L'immigration économique : des possibilités limitées côté UE	2
b. La directive regroupement familial, des conditions strictes	3
c. L'asile : une mise en commun comme conséquence de l'espace Schengen	5
<b>2. Chiffres des arrivées irrégulières en UE</b>	<b>8</b>
<b>3. L'adoption du pacte UE votée au Parlement le 10 avril 2024 : quelles nouvelles règles pour quelles conséquences ?</b>	<b>10</b>
a. La logique de filtrage et de tri	10
b. Une augmentation de la rétention en cas de crise ou d'instrumentalisation de l'asile	11
c. Un fichage plus important, comprenant les mineurs	11
d. Une solidarité pragmatique	12
e. Les accords avec les pays tiers ("externalisation")	13
<b>4. Les sujets "migrations" récurrents dans les débats sur les élections européennes</b>	<b>16</b>

## 1. Immigration et asile: qu'est-ce qui relève de l'UE ?

Les débats pour les élections européennes mélangeant souvent des sujets nationaux et européens. L'Union européenne est limitée dans ses compétences, voici les éléments actuels concernant les migrations.

### a. L'immigration économique : des possibilités limitées côté UE

En janvier 2024, quelques jours après l'accord politique trouvé pour le pacte sur l'asile, la Commissaire européenne Ylva Johansson, chargée des affaires intérieures, estime qu'il faut augmenter de 1 million de personnes par an l'immigration économique.

#### Que peut l'Union à ce sujet ?

Actuellement, les règles en places concernent des pans limités de l'immigration économique :

Désinfox Migrations @DesinfoxMig · 20 janv. ...

Après l'accord sur le pacte UE pour créer des centres de tri des personnes arrivant en situation irrégulière, la commissaire de l'UE @YlvaJohansson annonce qu'il faut augmenter l'immigration dans l'UE de 1 million/an

Comment analyser ce double discours ?



L'UE 'mourra de faim' sans migration, déclare la commissaire chargé des Affaires... La Libre

De lalibre.be

- la "[directive carte bleue](#)" : qui oblige les États à prévoir un titre de séjour pour des personnes qui sont déjà en possession d'un contrat de travail pour un salaire d'au moins une fois et demi le salaire moyen national. En pratique, les pays utilisent peu ce titre de séjour, en France c'est le "[Passeport talents](#)" qui est privilégié ;
- la [directive pour les travailleurs saisonniers](#), qui vise à encadrer le travail temporaire et éviter tout abus (notamment en [Italie](#)) ;

Quelques autres règles existent pour des cas très spécifiques mais la grande majorité des règles et titres de séjours délivrés pour des raisons économiques restent aux mains de chaque État membre. Preuve d'ailleurs, l'Italie a décidé de [délivrer 450 000 visas](#) pour des travailleurs jusqu'en 2025.

# DESINFOX- MIGRATIONS

## Une occasion ratée

Le nouveau pacte reconnaît qu'aucun État membre ne devrait se voir imposer une responsabilité disproportionnée et que tous les États membres devraient systématiquement contribuer à la solidarité.

Il prévoit une approche globale, regroupant les politiques dans les domaines de la migration, de l'asile, de l'intégration et de la gestion des frontières, tout en reconnaissant que l'efficacité globale dépend des progrès réalisés sur tous les fronts. Il crée des procédures migratoires plus rapides et fluides et une gouvernance renforcée des politiques en matière de migration et de gestion des frontières, étayées par des systèmes informatiques modernes et des agences plus efficaces. Il vise à réduire le nombre d'itinéraires dangereux et irréguliers et à promouvoir des voies d'accès sûres et légales pour les personnes ayant besoin d'une protection. Il tient compte du fait que la plupart des migrants arrivent dans l'Union par des voies légales, et qu'il conviendrait de mieux faire correspondre ces arrivées aux besoins du marché du travail de l'Union. Il renforcera en outre la confiance dans les politiques de l'Union en remédiant aux déficits de mise en œuvre.

Source : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020DC0609>

En septembre 2020, la Commission européenne propose une réforme des règles de l'asile et de l'immigration, comprenant l'objectif d'ouvrir des voies sécurisées en promouvant l'immigration économique. Hormis une réforme de la directive carte bleue, cette proposition ne s'est pas concrétisée.

### **Pour en savoir plus sur le sujet de l'immigration économique**

- Emmanuelle Auriol
- Simone Bertoli
- Dominique Glaymann
- Beatrice Mesini

**Contacts disponibles par mail :** [contact@desinfoxmigrations.fr](mailto:contact@desinfoxmigrations.fr)

## b. La directive regroupement familial, des conditions strictes

Depuis 2005 (entrée en vigueur de la directive), les Etats membres de l'Union doivent prévoir la possibilité pour des étrangers (non-européens) de faire venir une partie de leur famille, c'est le "regroupement familial".

Les modalités de la directive :

- Conception limitée de la famille : conjoint (mariés) et enfants mineurs
- Conditions cumulatives :
  - perspectives de long séjour ;
  - appartement d'une taille minimale de 22 m<sup>2</sup> pour 2 personnes (+10 m<sup>2</sup> par personne supplémentaire) ;

# DESINFOX- MIGRATIONS

- ressources minimales mensuelles de 1398,70€ pour 2 ou 3 personnes (davantage si famille plus nombreuse).

## La réalité en France : très peu de regroupement familial

Évolution de l'immigration familiale depuis 2018				
	2018	2019	2020	2021 (définitif)
<b>TOTAL (hors Britanniques)</b>	91 016	90 534	76 017	86 394
1. Famille de Français	48 747	46 957	38 472	41 801
a. Conjoints de Français	38 314	36 906	29 423	31 396
b. Ascendants étrangers et enfants étrangers de Français	1 358	1 561	1 185	1 102
c. Parents de Français	9 075	8 490	7 864	9 303
2. Membres de famille	26 542	28 711	23 597	29 331
a. Regroupement familial	12 149	12 115	10 041	14 314
b. Membre de famille d'un ressortissant de l'UE	7 173	8 294	6 800	6 170
c. Membre de famille de titulaires de titres Compétence et talents, carte bleue européenne, salarié en mission, scientifique chercheur	2 531	3 631	2 723	4 886
d. Conjoint d'étranger en situation régulière	1 750	1 696	1 537	1 507
e. Parents d'enfants scolarisés	2 939	2 975	2 496	2 454

Source : [ministère de l'intérieur](#) (les chiffres 2022-2023 ne détaillent pas la catégorie "Membres de famille")

### Pour en savoir plus sur les questions de regroupement familial

- Laura Odesso
- Serge Slama

Contacts disponibles par mail : [contact@desinfoxmigrations.fr](mailto:contact@desinfoxmigrations.fr)

# DESINFOX- MIGRATIONS

## c. L'asile : une mise en commun comme conséquence de l'espace Schengen

Dès 1999 ([Conseil européen de Tampere](#)), il est question de mettre en place des règles communes de l'asile.

### II. Un régime d'asile européen commun

13. Le Conseil européen réaffirme l'importance que l'Union et ses Etats membres attachent au respect absolu du droit de demander l'asile. Il est convenu de travailler à la mise en place d'un régime d'asile européen commun, fondé sur l'application intégrale et globale de la Convention de Genève et d'assurer ainsi que nul ne sera renvoyé là où il risque à nouveau d'être persécuté, c'est-à-dire de maintenir le principe de non-refoulement.

14. Ce régime devrait comporter, à court terme, une méthode claire et opérationnelle pour déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, des normes communes pour une procédure d'asile équitable et efficace, des conditions communes minimales d'accueil des demandeurs d'asile, et le rapprochement des règles sur la reconnaissance et le contenu du statut de réfugié. Il devrait aussi être complété par des mesures relatives à des formes subsidiaires de protection offrant un statut approprié à toute personne nécessitant une telle protection. A cette fin, le Conseil est instamment invité à adopter, sur la base de propositions de la Commission, les décisions nécessaires conformément au calendrier fixé par le traité d'Amsterdam et le plan d'action de Vienne. Le Conseil européen souligne qu'il importe de consulter le HCR et d'autres organisations internationales.

15. A terme, les règles communautaires devraient déboucher sur une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour les personnes qui se voient accorder l'asile. La Commission est invitée à élaborer une communication dans ce domaine dans un délai d'un an.

16. Le Conseil européen engage le Conseil à intensifier ses efforts en vue d'arriver, sur la question de la protection temporaire des personnes déplacées, à un accord qui repose sur la solidarité entre les Etats membres. Le Conseil européen estime qu'il convient d'envisager de constituer, sous une forme ou sous une autre, une réserve financière destinée à la protection temporaire en cas d'afflux massifs de réfugiés. La Commission est invitée à étudier cette possibilité.

17. Le Conseil européen invite instamment le Conseil à terminer rapidement les travaux relatifs au système d'identification des demandeurs d'asile (Eurodac).

Parce que les contrôles aux frontières intérieures sont supprimés par les règles de l'espace Schengen, les contrôles aux frontières extérieures doivent au contraire être renforcés, pour que les Etats acceptent de jouer le jeu. Ce qui n'est pas le cas actuellement, avec un nombre impressionnant de pays qui ont [réintroduit des contrôles](#) aux frontières intérieures, c'est le cas de la France depuis 2015.

# DESINFOX-

## MIGRATIONS

Current Temporarily Reintroduced Border Controls (Source  
[https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/schengen-area/temporary-reintroduction-border-control\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/schengen-area/temporary-reintroduction-border-control_en))

Country	Duration	Reasons/Scope
Austria	17/04/2024 16/06/2024	- Persistent threat situation in connection with the extremely unstable migration and security situation in the EU, high migratory pressure on the migration routes towards Central Europe, extensive secondary migration, increase in migrant smuggling along the illegal migration routes, security risk from terrorist threats via the smuggling routes, increased risk following the events in the Middle East; border with Czechia.
Norway	12/05/2024 11/11/2024	- Increased threat to critical infrastructure, Russian intelligence operations threatening Norwegian exports of gas or military support to Ukraine; ports with ferry connections to the Schengen area.
Austria	12/05/2024 11/11/2024	- New threat situation in connection with the extremely unstable migration and security situation in the EU, pressure on the asylum reception system, high migratory pressure at the EU's external border to Türkiye and the Western Balkans, threat of arms trafficking and criminal networks due to the war in Ukraine, human smuggling, the security implications following the Hamas attack on Israel on 7 October 2023, the terrorist attack in Brussels on 17 October and numerous terror warnings and threats in the EU Member States, the rise of anti-Semitism in Europe, the risk of criminals and terrorists infiltrating migration flows; borders with Slovenia and Hungary.
Denmark	12/05/2024 11/11/2024	- Terrorist threat relating to the conflict between Israel and militant groups in Gaza and the Quran desecrations in 2023 which created a renewed focus on Denmark as a prioritised target among militant Islamist groups; threat from espionage from Russian intelligence; may extend to all internal borders, with a focus on the Danish-German land border and Danish ports with ferry connection to Germany.
Germany	12/05/2024 11/11/2024	- Increase in irregular migration and migrant smuggling linked to the developing situation and living conditions in migrants' countries of origin, as well as Russia's ongoing war of aggression against Ukraine and the security situation exacerbated by terrorist groups, particularly in the Middle East, strain on the asylum reception system; the land border with Austria.
Sweden	12/05/2024 11/11/2024	- The attack on Israel by Hamas on 7 October 2023 and the Israeli offensive in Gaza which have increased tensions in Sweden and in other Member States, increased risk of serious violence and attacks motivated by Anti-Semitism, serious threat to public policy and internal security; may extend to all internal borders (exact borders to be determined).
France	01/05/2024 31/10/2024	- The Olympic and Paralympic Games organised in France during the summer 2024, which substantially increase the risk to national security, an intensified terrorist threat, the Moscow attack of 22 March 2024 claimed by the Islamic State, constant migratory pressure at the Schengen external borders, significant increase in irregular crossings especially from Türkiye and North Africa, pressure on the reception system; internal borders.
Austria	03/04/2024 02/06/2024	- High migratory pressure and increase in apprehensions in the Western Balkans, extensive secondary migration, pressure on the asylum reception system, threat of human smuggling; border with Slovakia.
Germany	16/03/2024 15/06/2024	- High level of migrant smuggling activity, the impact on security and migration in the Schengen area due to the security situation in the Middle East; land borders with Poland, Czechia and Switzerland.
Italy	19/01/2024 18/06/2024	- Increased threat of violence within the EU following the attack on Israel, risk of possible terrorist infiltration into irregular migration flows from the Balkan route; land border with Slovenia.

# DESINFOX-

## MIGRATIONS

Slovenia	22/12/2023 21/06/2024	-	Threats to public order and internal security in the EU, the situation in the Middle East and in Ukraine, recent terrorist attacks in some Member States, increased security risks due to organised crime in the Western Balkans, including people smuggling, risk of infiltration in mixed migration flows; internal borders with the Republic of Croatia and Hungary.
Denmark	12/11/2023 11/05/2024	-	Significant threat to public policy and internal security by terrorists and organized crime, threat of espionage from foreign state intelligence, uncertainty in Europe due to the Russian invasion of Ukraine, increase in irregular migration; may extend to all internal borders (land, sea and air), with a focus on the Danish-German land border and Danish ports with ferry connection to Germany.
Norway	12/11/2023 11/05/2024	-	Threat to critical on-shore and off-shore infrastructures, foreign intelligence services threat in Norway; ports with ferry connections to the Schengen area.
Germany	12/11/2023 11/05/2024	-	Increase in irregular migration, Russia's war of aggression against Ukraine, the security situation exacerbated by terrorist groups in the Middle East, strain on the asylum reception system, increase in human smuggling; the land border with Austria.
Austria	12/11/2023 11/05/2024	-	Pressure on the asylum reception system, high migratory pressure at the EU's external border to Türkiye and the Western Balkans, threat of arms trafficking and criminal networks due to the war in Ukraine, human smuggling; borders with Slovenia and Hungary.
Sweden	12/11/2023 11/05/2024	-	Islamist terrorist threat, recent threats by terrorist organisations, statements by state actors, serious threat to public policy and internal security; all internal borders (exact borders to be determined).

Aux frontières extérieures, doivent ainsi être éloignées les personnes qui arrivent en situation irrégulière, à moins qu'elles ne demandent l'asile, ce qui oblige à les laisser entrer en vertu du principe de non-refoulement (Convention de Genève et article 78 TFUE).

C'est ainsi que l'Union européenne s'est emparée des règles de l'asile, à partir de la Convention de Genève de 1951 pour organiser : l'accueil, la prise d'empreintes (**EURODAC**), la désignation d'un État responsable du traitement de la demande d'asile (**réglementation dite "Dublin"**), la procédure et l'octroi d'une protection internationale. Toutes ces règles font partie du régime d'asile européen commun.

**Pour en savoir plus sur les règles de l'asile :**

- Tania Racho
- Delphine Diaz

**Sur Schengen :**

- Sarah Casella-Colombeau

**Contacts disponibles par mail :** [contact@desinfoxmigrations.fr](mailto:contact@desinfoxmigrations.fr)

# DESINFOX- MIGRATIONS

## 2. Chiffres des arrivées irrégulières en UE

Les arrivées en situation irrégulière aux frontières extérieures sont surveillées par l'Agence Frontex, qui détecte des passages et non des entrées (comme l'indique le disclaimer ci-dessous avec [les chiffres de 2023](#)).

**Note:** The figures reported are preliminary and refer to the number of detections of irregular border crossings at the EU's external borders. It is important to note that the same individual may be counted multiple times if they attempt to cross the border at different locations.

\*\*This designation shall not be construed as recognition of a State of Palestine and is without prejudice to the individual positions of the Member States on this issue.

Route	December 2023	2023	2023/2022	Top Nationalities (2023)
Central Mediterranean	4742	157 479	+49%	Guinea, Tunisia, Côte d'Ivoire
Western Balkans	1091	99 068	-31%	Syria, Türkiye, Afghanistan
Eastern Mediterranean	6290	60 073	+55%	Syria, Afghanistan, Palestine**
Western Africa	4973	40 403	+161%	Senegal, Morocco, Mali
Western Mediterranean	1818	16 915	+12%	Morocco, Algeria, Syria
Eastern Land Border	94	5608	-12%	Ukraine, Afghanistan, Syria
Exits towards the UK	3308	62 047	-12%	Afghanistan, Iraq, Syria

Il faut rappeler que ce ne sont donc pas des personnes qui sont comptabilisées dans le tableau ci-dessus et que l'Agence Frontex a vu son [budget augmenter](#), ce qui implique davantage de dispositifs pour détecter des passages.

Enfin, il faut mettre en corrélation ces chiffres avec la population européenne : 4[8 millions d'habitants](#) pour l'ensemble du territoire de l'Union européenne sur lequel les personnes peuvent demander l'asile (soit 0,07% de la population européenne).

## 3. L'adoption du pacte UE votée au Parlement le 10 avril 2024 : quelles nouvelles règles pour quelles conséquences ?

Les règles du régime européen commun de l'asile ont été adoptées dans les années 2000 et partiellement modifiées depuis. Il s'agit de la troisième phase de modification avec deux enjeux majeurs :

- assurer la solidarité entre États membres, autrement dit une meilleure répartition des demandeurs d'asile ;
- rétablir la confiance des États membres envers la capacité de l'Union européenne à gérer les frontières extérieures pour mettre fin aux contrôles aux frontières intérieures.

La Commission européenne a détaillé son [projet en septembre 2020](#) et les institutions s'en sont ensuite saisies pour discuter des réglementations du pacte. [En décembre dernier](#), quelques heures après l'adoption de la loi Darmanin sur l'immigration, [un accord politique](#) était trouvé sur 5 textes du pacte. L'accord a été adopté par le Parlement européen le 10 avril.

<b>2023</b> 20 déc.	<b>Accord entre le Conseil et le Parlement sur la réforme du système d'asile et de migration de l'UE</b> Les cinq actes législatifs de l'UE sur lesquels la présidence espagnole et le Parlement se sont mis d'accord abordent toutes les étapes de la gestion de l'asile et de la migration, englobant: <ul style="list-style-type: none"><li>le filtrage des migrants en situation irrégulière lorsqu'ils arrivent dans l'UE</li><li>le relevé des données biométriques</li><li>les procédures d'introduction et de traitement des demandes d'asile</li><li>les règles relatives à la détermination de l'État membre responsable du traitement d'une demande d'asile</li><li>la coopération et la solidarité entre les États membres et la manière de gérer les situations de crise, y compris les cas d'instrumentalisation des migrants</li></ul>
------------------------	--

### a. La logique de filtrage et de tri

Pour l'Union européenne, certaines des personnes qui arrivent en situation irrégulière aux frontières extérieures de l'Union européenne ont vocation à devenir réfugiées, d'autres se

# DESINFOX- MIGRATIONS

seraient déplacées pour des motifs économiques. Face à ce qui est qualifié d' "arrivées mixtes", l'Union européenne instaure un filtrage et tri.

Le filtrage doit permettre d'identifier des personnes vulnérables et de consulter et compléter les bases de données sur les étrangers

Le tri va se fonder sur les nationalités : les personnes dont la nationalité est, en moyenne dans l'Union européenne, peu protégée (en deçà de 20%) seront maintenues en centre de tri, en rétention, le temps d'un examen accéléré de leur demande d'asile, dans le cadre de "procédures à la frontière". Les autres pourront faire leur demande d'asile dans le cadre plus classique et accéder ainsi au territoire européen.

## b. Une augmentation de la rétention en cas de crise ou d'instrumentalisation de l'asile

Le taux moyen de protection par nationalité retenu pour la procédure en rétention (privation de liberté) est augmenté et porté à 50% lorsqu'un État se déclare en crise (en cas d'arrivées massives) ; et à 100% lorsqu'un pays tiers envoie intentionnellement des personnes aux frontières extérieures de l'Union européenne, comme l'épisode Biélorusse avec la Pologne.

## c. Un fichage plus important, comprenant les mineurs

- | Système d'information Schengen
- | Échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière
- | Système d'information sur les visas
- | Système de gestion des demandes d'asile européennes (Eurodac)
- | Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)
- | Système d'entrée/de sortie
- | Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)
- | Données des dossiers passagers

Les bases de données concernant les étrangers au niveau de l'Union européenne sont assez nombreuses et concernent tous les étrangers hors Union européenne, en situation régulière ou non. Le pacte prévoit d'élargir les données biométriques prélevées dans la base de données Eurodac comprenant les visages en plus des empreintes palmaires pour toute personne âgée de 6 ans et plus.

# DESINFOX- MIGRATIONS

## Extension d'Eurodac

Eurodac sera étendu afin d'englober des **données biométriques supplémentaires, telles que des images faciales**. D'autres données à caractère personnel seront collectées, notamment le nom, la date de naissance, la nationalité ainsi que la date et le lieu de la demande de protection internationale.

Outre le stockage des données relatives aux demandeurs d'asile, la base de données comprendra également les personnes qui séjournent illégalement dans un pays, qui sont entrées dans l'UE de manière irrégulière, ainsi que les personnes débarquées à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage.

La collecte de données biométriques deviendra obligatoire pour les **personnes âgées de six ans au moins**, par rapport à l'âge de 14 ans en vigueur selon les règles actuelles.

## d. Une solidarité pragmatique

Le pacte conserve [la logique du règlement Dublin](#) avec la désignation d'un Etat membre responsable du traitement de la demande d'asile. Les critères sont toujours l'existence d'un lien avec l'Etat en question (délivrance d'un visa, famille proche notamment) ou l'Etat qui a prélevé des empreintes selon la base EURODAC.

Dans la continuité de la logique de filtre et de tri, le pacte contient des règles de "[solidarité](#)" pour le traitement des procédures à la frontière qui sont estimées à 30 000 sur le territoire de l'UE :

- soit l'Etat prend en charge un certain nombre de personnes, dont le quota sera dévoilé a posteriori par la Commission européenne ;
- soit l'Etat verse 20.000€ par personne non prise en charge ;
- soit l'Etat démontre qu'il a investi de l'argent dans la politique d'externalisation pour empêcher les flux ou dans le soutien aux infrastructures des premiers pays d'accueil (par exemple dans la construction de murs) ou encore il met à disposition ses agents.

# DESINFOX- MIGRATIONS

Un nombre annuel minimum de relocalisations depuis les États membres par lesquels le plus grand nombre de migrants entrent dans l'UE vers les États membres moins exposés à ces arrivées sera fixé. Ce nombre est fixé à 30 000, tandis que le nombre annuel minimum pour les **contributions financières** sera fixé à 20 000 euros par relocalisation. Ces chiffres peuvent être augmentés si nécessaire et les situations dans lesquelles aucun besoin de solidarité n'est prévu pour une année donnée seront également prises en compte.

Afin de compenser un nombre potentiellement insuffisant d'engagements en matière de relocalisations, des *compensations de responsabilité* seront disponibles en tant que mesures de solidarité de niveau secondaire, en faveur des États membres bénéficiant de mesures de solidarité. Cela signifiera que l'État membre contributeur assumera la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile présentée par des personnes qui, dans des circonstances normales, feraient l'objet d'un transfert vers l'État membre responsable (l'État membre bénéficiaire). Ce programme deviendra obligatoire si les engagements en matière de relocalisations sont inférieurs à 60 % de la totalité des besoins recensés par le Conseil pour l'année concerné ou si ceux-ci n'atteignent pas le nombre fixé dans le règlement (30 000).

## e. Les accords avec les pays tiers (“externalisation”)

Si l'Union européenne ne soutient pas totalement l'idée d'envoyer des demandeurs d'asile arrivés en situation irrégulière vers des pays tiers, comme le Royaume-Uni vers le Rwanda, ou l'Italie vers l'Albanie, elle investit en revanche dans l'anticipation des arrivées. C'est le cas avec la Turquie depuis les années 90's, qui est notamment financée pour empêcher les départs vers la Grèce.

Depuis plusieurs années, dans les accords de partenariat et de développement avec les pays tiers, l'Union européenne prévoit des “clauses migratoires”, comme ci-dessous avec l'Afghanistan (accord de 2017).

### Article 28

#### Coopération dans le domaine des migrations

1. Les parties conviennent de coopérer afin d'empêcher les flux migratoires irréguliers de leur territoire vers le territoire de l'autre partie.
2. Les parties réaffirment l'importance d'une gestion conjointe des flux migratoires entre l'Afghanistan et l'Union et s'engagent à entamer un dialogue approfondi et à coopérer sur les questions liées aux migrations, conformément à l'approche globale de l'Union sur la question des migrations et de la mobilité et aux conventions internationales applicables. Ce dialogue et cette coopération portent sur des questions relatives à l'asile, aux relations entre la migration et le développement, à l'immigration régulière et irrégulière, au retour et à la réadmission des migrants, aux visas, à la gestion des frontières, à la sécurité des documents, ainsi qu'à la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants.
3. La coopération dans les domaines relevant du présent article peut aussi porter sur des mesures de renforcement des capacités.
4. Les parties conviennent de conclure, à la demande de l'une d'elles, un accord régissant les obligations spécifiques leur incombant en matière de réadmission, notamment des dispositions relatives aux ressortissants d'autres pays et aux apatrides.

Plus récemment, l'Union européenne a conclu des accords avec la Tunisie, l'Egypte ou encore le Liban. Les accords concernent toujours plusieurs domaines et comportent des clauses sur les questions de migrations.

# DESINFOX- MIGRATIONS

## Migrations et mobilité

Guidées par les principes de partenariat, de responsabilité partagée et de partage des charges, l'Égypte et l'Union européenne adoptent une approche globale de la gouvernance des migrations. L'Union européenne continuera d'apporter le soutien financier nécessaire pour aider l'Égypte en ce qui concerne les programmes liés aux migrations qui nécessitent le développement d'une approche globale de la question, y compris les voies de migration légales, dans le respect des compétences nationales, ainsi qu'en ce qui concerne les programmes de mobilité tels que les partenariats pour les talents, en vue de remédier aux causes profondes de la migration irrégulière, de lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, de renforcer la gestion des frontières et de garantir un retour et une réintégration dignes et durables. Les deux parties continueront de coopérer afin de soutenir les efforts déployés par l'Égypte pour accueillir des réfugiés et sont déterminées à protéger les droits des migrants et des réfugiés.

### **Pour en savoir plus sur le pacte :**

- Marie-Laure Basilien-Gainche
- Ségolène Barbou des places
- Karen Akoka
- Virginie Guiraudon
- Camille Le Coz
- Karine Parrot
- Damien Simonneau
- Matthieu Tardis
- Catherine Wihtol de Wenden

### **Sur les bases de données :**

- Tania Racho

### **Sur l'asile et la frontière franco-italienne :**

- Bastien Charaudeau-Simonneau

### **Politique migratoire vu d'Allemagne :**

- Alia Fakhry

**Contacts disponibles par mail : [contact@desinfoxmigrations.fr](mailto:contact@desinfoxmigrations.fr)**

## 4. Les sujets "migrations" récurrents dans les débats sur les élections européennes

Plusieurs candidats ont évoqué la question du contrôle aux frontières de l'Union européenne, qui selon [peut-être "passoire"](#) ou "forteresse", géré en partie [par les agents de Frontex](#).

### Des politiques déconnectées de la réalité des migrations internationales

Les décisions de renforcement des mécanismes de contrôle aux frontières demeurent déconnectées de la réalité des migrations internationales. Dans le cas des politiques migratoires états-unies, Douglas Massey (2020) parle de « mismatch ». La militarisation de la frontière sud des États-Unis depuis les années 1970 a mis fin à des migrations circulaires avec le Mexique tout en contribuant à installer une population immigrée de presque 11 millions de personnes sans autorisation sur le territoire états-unien. En Europe, le phénomène dit de « clandestinité » a émergé à partir de l'arrêt des programmes de travailleurs invités dans les années 1970.

Ces politiques, focalisées sur la frontière et sur sa porosité, peinent ainsi à intégrer les facteurs migratoires familiaux, politiques, économiques et démographiques, et de plus en plus environnementaux, tant dans les pays de départ que d'arrivée. L'attention est surtout portée à des indicateurs de « succès » du contrôle (nombres d'arrestations, d'interceptions en mer, de saisies de drogues, etc.) dont les variations reflètent davantage les pratiques des agences de contrôle que l'évolution des migrations.

Force est de constater que les migrations s'adaptent, contournent ou subvertissent les blindages frontaliers. En Europe, la focalisation sur le contrôle frontalier se poursuit sans que soient examinés les processus de mobilité, notamment africains. A titre d'exemple, des travaux récents estiment que les migrations ouest-africaines restent faibles par rapport à la population totale (2,9%) et se déroulent sur le continent (pour les trois-quarts) vers le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Gabon ou l'Afrique du Sud et non vers l'Europe (Brédeloup 2020).

Ensuite, le récent décès de Mattis, tué par un réfugié afghan, a remis en avant la figure de l'étranger délinquant. Ce drame ne reflète néanmoins [pas la réalité de la délinquance](#) par les étrangers, qui commettent peu de crimes et sont l'objet de biais dans les condamnations.

